

Comment adhérer à la mission ?

L'organe délibérant décide du principe de l'adhésion de la collectivité à ce service par le biais d'une convention d'adhésion.

La convention détaille la mission, la procédure d'engagement, les conditions d'intervention et les modalités financières. La signature de cette convention n'acte pas d'engagement financier. Celui-ci est soumis à une demande de mission, formalisée par un devis, et en suivant une facturation après service fait.

Tarif

A la journée (7h00 de travail) : 260 €

A la demi-journée (3h30 de travail) : 150€

A l'heure, y compris les heures supplémentaires : 40 €

Comment nous contacter ?

☎ 04 67 04 38 91 | ✉ emploi@cdg34.fr



La mission « Secrétaire général de mairie itinérant » (SGMI) du CDG 34 a pour objectif de répondre à une demande de renfort ou de remplacement sur des missions de secrétaire général de mairie ou sur des missions administratives spécifiques ayant un caractère d'urgence (ressources humaines, marchés publics, finances, urbanisme...).

Dans l'objectif de compenser les départs en retraite ou en mutation, les absences ponctuelles (maladie, congés), ou les périodes de surcroît d'activité, le CDG 34 propose la mise à disposition d'un agent qualifié et doté d'une solide expérience du métier de secrétaire général de mairie pour une durée déterminée.

Vous pouvez faire appel à la mission SGMI du CDG 34 lorsque vous êtes confronté à l'une des situations suivantes :

- © Remplacement sur un emploi permanent d'un agent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, momentanément indisponible ;
- © Assurance de missions temporaires (accroissement d'activité, accroissement saisonnier).

